

Délibération n° 20 **Affiché**  
Le 10 NOV. 2016



Séance du 7 novembre 2016 à 19 heures  
Commune de CAILLAC – Salle des Fêtes

*Aujourd'hui, sept novembre deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de CAILLAC – Salle des Fêtes*

Etaient présents : 49 titulaires dont 7 possédant une procuration  
8 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
COURS  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme  
LASFARGUES Geneviève, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN  
Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH  
Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. NOUAILLES Serge,  
Mme VANBESIEEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAUUR Pascal, M. DIOT Fabrice,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. GILES Jérôme,

• SUPPLEANTS :

CAILLAC  
CIEURAC  
COURS  
LABASTIDE DU VERT  
LHERM  
ST GERY  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

Mme MARTIN Caroline,  
M. GARD Michel,  
M. MOLESIN Jean-Pierre,  
Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. BERNIOT Pierre-Jacques,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS

28 titulaires - 19 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,  
Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève (procuration à Mme BOYER), M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine (procuration à M. SAN JUAN), M. BOUILLAGUET Vincent (procuration à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration à M. DELPECH), Mme HAUDRY Sabine (procuration à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (procuration à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, Mme BONNET Catherine (procuration à Mme LOOCK), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,

CALAMANE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY  
ST PIERRE LAFEUILLE  
VALROUFIE  
VERS

M. FAURE Jean-Pierre,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc, M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. CANCEIL Philippe,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration à Mme VANBESIEN),  
M. BARDINA Fabien,  
M. VIVIER Jean-Luc, M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,  
M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,  
M. FIGEAC Philippe, M. RAFFY Bernard,  
M. BORIES Olivier,  
M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,  
M. NICOLAON Patrick,  
M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald.

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : SPANC

Objet : Vote des redevances pour l'année 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

A été adopté à l'unanimité

M. COUPY ne prend pas part au vote

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 7 novembre 2016  
Rapporteur : Agnès SIMON-PICQUET

Rédacteur : Patricia NOEL  
Service : SPANC

**Objet : Vote des redevances pour l'année 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Mesdames, Messieurs,

Les recettes financières du SPANC restent constituées de la redevance issue des contrôles augmentée de la prime versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cependant depuis l'année 2016, l'Agence a indiqué une diminution de ses aides financières relatives à ces contrôles.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, vous aviez convenu de compenser, par une augmentation de la redevance, la baisse de la participation financière de l'Agence de l'Eau.

En conséquence, il est proposé de fixer comme suit les tarifs 2017 du SPANC :

- Contrôle d'une installation neuve d'une capacité inférieure à 20 équivalents-habitants : 227.27 € HT (250 € TTC). Ce tarif peut être fractionné et facturé lors de :
  - L'examen préalable de la conception pour un montant de 132.73 € HT (146 € TTC),
  - La vérification de la bonne exécution des travaux pour un montant de 94.55 € HT (104 € TTC).
- Diagnostic d'une installation existante et contrôle périodique dans les conditions définies dans le règlement de service : 81.82 € HT (90 € TTC).
- Contrôle d'une installation neuve d'une capacité supérieure ou égale à 20 équivalents-habitants : 536.36 € HT (590 € TTC). Ce tarif peut être fractionné et facturé lors de :
  - L'examen préalable de la conception pour un montant de 318.18 € HT (350 € TTC),
  - La vérification de la bonne exécution des travaux pour un montant de 218.18 € HT (240 € TTC),
- Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement d'une installation de capacité supérieure à 20 équivalents-habitants y compris le contrôle annuel de conformité, selon les périodicités définies dans le règlement de service : 154.55 € HT (170 € TTC). Frais de déplacement forfaitaires : 13.64 € HT (15 € TTC). Ceux-ci pourront être facturés dans les cas suivants :
  - Absence du demandeur ou de son représentant dès lors que le rendez-vous a été pris d'un commun accord (contrôles des installations existantes ou neuves),
  - Absence non signalée au 1<sup>er</sup> rendez-vous fixé (cas des installations existantes) sans que le propriétaire ne donne suite à une nouvelle demande de rendez-vous.

Toute prestation autre que celles définies ci-dessus et nécessitant le déplacement d'un agent (notamment la contre-visite) sera facturée 17.03 € HT (18.73 € TTC) correspondant à l'heure d'intervention d'un technicien SPANC à laquelle pourront s'ajouter des frais de déplacement éventuels.

Par ailleurs, en application de l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, il est proposé de majorer de 100 % la redevance due pour un contrôle non réalisé en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (tel que détaillé dans le règlement de service).

Pour les redevances fractionnées sur plusieurs années et déjà recouvrées, il est proposé de fixer cette majoration sur le montant de la redevance actuelle et ceci dans les mêmes conditions que précédemment.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver les montants 2017 des redevances SPANC définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE